GOLFE DU MORBIHAN
VANNES TOURISME

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 8 janvier 2027 à 17h00

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Secrétariat général
16 rue Alfred Kastler
56 000 VANNES
Tél : 02 97 46 29 62

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 – Décomposition de la consultation 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 9
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
8.2 - Procédures de recours 9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché suivant :

Impression des supports de communication de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique (modifié par décret n°2021-1111 du 23 août 2021), le présent contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 760 000 €HT

Il est exécuté conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

1.4 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot 1 – Editions dos carré collé sans couture (maximum de 250 000€ HT)
- Lot 2 – Editions formats spéciaux (maximum de 80 000€ HT)
- Lot 3 – Impressions de cartographies (maximum de 225 000€ HT)
- Lot 4 – Impressions moyens tirages (maximum de 15 000€ HT)
- Lot 5 – Impressions petits tirages (maximum de 10 000€ HT)
- Lot 6 – Impressions grands formats et signalétique (maximum de 180 000€ HT)

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande.
Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour plusieurs lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est précisé que l'avance prévue par les articles L. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique ne sera pas accordée pour ce marché. Les candidats doivent en tenir compte lors de la préparation de leur offre.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La commande type (CT)

Quel que soit le lot :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre du mémoire technique à compléter par les candidats
- Autres : Déclaration sur l'honneur - DC1 - DC2 - DC4 - DUME

Le DCE est accessible uniquement sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse suivante https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le candidat est invité à s'identifier sur la plateforme au moment du téléchargement du DCE s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au DCE. Il est donc vivement conseillé de s'identifier et de fournir une adresse mail valide et usuelle.

Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation. L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3 à R.2142-6, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
La commande type (CT)
Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat en complétant le cadre du mémoire technique prévu à cet effet

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est **obligatoirement** effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Il ne s'agit en aucun cas de déposer un complément à l'offre initiale mais de déposer une offre complète modifiée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde de ce présent règlement. Il convient d'indiquer les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde à l'attention du Secrétaire Général de Golfe du Morbihan – Vannes Tourisme
Marché n° 2026.002

Ne pas ouvrir

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Aucune négociation ne sera engagée.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, vous retrouverez le détail dans le cadre du mémoire technique :

Critères	Pondération
➢ **Prix des prestations**	40.0 %
➢ **Valeur technique**	30.0 %
➢ **RSE et qualité**	30.0 %

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, sous réserve de la vérification de la situation du candidat au regard des motifs d'exclusion de la procédure de passation.

À ce titre, le candidat pressenti attributaire devra produire, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats, attestations et documents justificatifs prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, sous réserve des éventuelles dispenses prévues par la réglementation.

À défaut de production des documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité dans les mêmes conditions, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Après vérification des justificatifs et à l'issue du délai réglementaire de suspension, l'acte d'engagement sera soumis à la signature du titulaire puis du pouvoir adjudicateur. La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché, notamment le CCAP, le CCTP, le BPU et le mémoire technique.

La signature électronique n'est pas imposée par GMVT. La signature pourra être manuscrite ou électronique.

Tous les échanges intervenant dans le cadre de la procédure de passation du marché seront effectués par voie dématérialisée, via le profil d'acheteur.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Les litiges relatifs à l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, sous reserve des règles de compétence juridictionnelle applicables.

Les candidats peuvent exercer les voies de recours prévues par les dispositions applicables aux contrats de la commande publique, notamment l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats peuvent s'adresser à la juridiction judiciaire compétente.